

Pour la mise en œuvre de cette servitude par l'Etat sur les terrains dont il est propriétaire et sur ses aspects réglementaires, j'ai interrogé le représentant de l'Etat, en l'occurrence, M. RAFFY, Secrétaire général de la Préfecture qui m'a communiqué les renseignements suivants : "La servitude de marchepied s'applique tout autour du lac ; l'objectif de l'Etat, en priorité, est de la faire appliquer, dans un premier temps, sur les terrains de l'Etat et des communes afin que ces derniers puissent bénéficier à tous, tout en tenant compte des réalités historiques ; la position de l'Etat vise à ne plus vendre aux particuliers les terrains dont il est propriétaire au bord du lac ; les terrains à Sevrier et à Duingt seront transférés au Conservatoire du littoral ; à Duingt sur les terrains de l'Etat, des autorisations d'occupation temporaire ont été consenties aux propriétaires riverains et ne seront pas reconduites sur la largeur de la servitude".

Concernant le Quai de Chavoires : ce Quai, qui a été réalisé par les propriétaires riverains par endiguement, fait actuellement l'objet d'un arrêté municipal de fermeture du 28 juin 2008 pour raison de sécurité compte-tenu de son mauvais état et de son accès dangereux ; au début de l'année 2010, au diagnostic établi par la Société SATIF a confirmé l'état de péril du Quai et a chiffré le montant des travaux pour sécuriser le Quai entre 750 000 € (pour une réfection en l'état) et 1 500 000 € pour un élargissement à 1.50 m ; cette étude a été notifiée aux riverains afin de rechercher une solution financière.

Actuellement, la question n'est pas tranchée quant à la prise en charge financière des travaux" ; M. RAFFY m'a remis une analyse du Ministère de l'Ecologie du 31 juillet 2009, qui est jointe au présent rapport et qui indique que le Code général des propriétés publiques, ne précise pas comment faire respecter cette servitude et n'autorise pas à aménager ; la servitude ne permet pas de faire des travaux sans acquisition ou expropriation, elle autorise simplement au droit de passage de 3.25 m pouvant être ramené à 1.50 m.

Les précisions du maître d'ouvrage et du représentant de l'Etat me paraissent répondre aux interrogations soulevées quant à l'application de la servitude de marchepied et au choix du tracé retenu par le SILA ; elles me permettent également de répondre aux points particuliers suivants.

### 3.2.3 *Quai de Chavoires*

De nombreux particuliers (20) et 3 associations (les amis du Quai de Chavoires – Association Bien vivre à Veyrier – Lac d'Annecy Environnement) demandent la réouverture du Quai de Chavoires en invoquant l'application de la servitude de marchepied afin d'éviter le passage en bordure d'une route très fréquentée.

A l'inverse l'Association APRIL et 3 particuliers manifestent leur opposition à son ouverture faisant état des problèmes de sécurité et d'incivilités liées à l'occupation du Quai :

Réponse : pour ma part, j'observe que :

- l'accès à la servitude de marche pied sur ce Quai a été interdit par arrêté municipal du Maire de Veyrier-du-Lac en date du 28 juin 2008,
- que, selon les renseignements fournis par le représentant de l'Etat, les conditions juridiques et financières nécessaires à sa réouverture ne sont pas réunies,
- que le maître d'ouvrage n'avait pas d'autre alternative que de retenir le tracé bordant la route.

Je donne donc un avis favorable au tracé retenu par le maître d'ouvrage pour la traversée de Chavoires (cartes 29 et 32).